

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 16 février 2011

L'an deux mille onze,
le 16 février à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames FERRERO, KUHN, LUENGO, PARCELLIER, Messieurs BARREAU, CHERON, COUDERC, FARROUIL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, MALMON Alain, MALMON Charles, PAGES, POUJAL, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, ROZES, REYGADE, TAFOUREAU, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, Mme CASTAGNE suppléante de M. MAUBERT,

Excusés : Mesdames COMBALBERT, PALMIE, TAURAN, Messieurs BENOIS, CALVET, GUTHMULLER, LESTRADE, NOUGAYREDE.

Secrétaire de séance : Monsieur JOFRE.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Installation du nouveau Comité Syndical

Monsieur le Président rappelle la Délibération n°3 du 8 juin 2010 qui modifie les statuts du SIEEOM du Sud-Quercy à compter du 1^{er} janvier 2011 compte tenu des adhésions de la commune de Saint-Amans de Pellagal et de la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres pour les communes de Bourg de Visa, Fauroux et Touffailles.

Il donne lecture des nouveaux statuts et précise les modifications apportées :

- l'agrandissement du périmètre de la collectivité compte tenu des adhésions précitées,
- la modification de la représentativité des collectivités adhérentes,
- l'intégration au bureau du nouvel assesseur représentant la commune de Saint-Amans de Pellagal.

Après appel nominal, il déclare installé Mesdames COMBALBERT, FERRERO, KUHN, LUENGO, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, Messieurs BARREAU Jean-Michel, BENOIS, CALVET, CHERON, COUDERC, FARROUIL, GIORDANA, GUTHMULLER, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, POUJAL, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, ROZES, REYGADE, TAFOUREAU, dans leur fonction de délégués titulaires au sein du Comité Syndical du SIEEOM du Sud-Quercy.

Monsieur le Président déclare installé Mesdames BRACHETTI, CASTAGNE, CHARRIER, FLOQUET, FREMONT, JEAN, HANSSSENS, LAFARGUE, LANDE, LOUBIERES, SOULIE, VIDAL, Messieurs ANGLAS, BARREAU Jean-Claude, BAYARD, BERNADOU, BROTONS, CAZOTTES, DONZELLI, DUSSOCHAUT, GAYET, GAYRAL, GRIMAL, GUINOUNET, LABORIE, MARTIN, MATTENS, PIERASCO, QUET, ROUGE, SEGONNE, TURPIN, dans leur fonction de délégués suppléants au sein du Comité Syndical du SIEEOM du Sud-Quercy.

2. Election au bureau de l'assesseur représentant la commune de Saint-Amans de Pellagal

Vu la circulaire ROR/LBL/B/04/100075/C du 15 septembre 2004, Monsieur le Président rappelle que l'arrivée en cours de mandat de nouveaux délégués ne remet pas en cause le mandat des membres du bureau dont le Président et les Vice-Présidents.

Néanmoins, il rappelle que les nouveaux statuts prévoient l'élection d'un assesseur représentant la commune de Saint-Amans de Pellagal.

Par conséquent, Monsieur le Président procède à l'élection de l'assesseur représentant la commune de Saint-Amans de Pellagal. Il fait appel à candidature.

M. Jean-Pierre REYGADE déclare être candidat.

Chaque délégué à l'appel de son nom vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Bulletins nul/blanc : 0

Exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Résultat :

M. Jean-Pierre REYGADE : 24 voix

M. Jean-Pierre REYGADE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé assesseur représentant la commune de Saint-Amans de Pellagal.

Après avoir procédé à cette élection, Monsieur le Président rappelle la liste des membres du Bureau :

- Président : M. Michel LAMOLINAIRIE,
- Vice-Présidents : Mme Bernadette TAURAN, M. Alain MALMON,
- Assesseurs :
 - assesseur représentant la Communauté de Communes du Sud-Quercy de Lafrançaise : M. Philippe MAUBERT,
 - assesseur représentant la Communauté de Communes du Quercy-Pays de Serres : Mme Agnès PALMIE,
 - assesseur représentant la commune de Durfort Lacapelette : Mme Christine FERRERO,
 - assesseur représentant la commune de Cazes Mondenard : M. Daniel RESONGLES,
 - assesseur représentant la commune de Saint-Amans de Pellagal : M. Jean-Pierre REYGADE.

3. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2010

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2010.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

4. Demande de subventions pour l'acquisition de composteurs

Monsieur le Président rappelle la Délibération n°5 du 22 septembre 2010 relative aux demandes de subventions pour l'acquisition de composteurs individuels auprès du Conseil Général et de l'ADEME.

Il informe les membres du Comité Syndical que désormais le dispositif d'aide a changé. En effet, le Conseil Général n'intervient plus sur ce type de matériel et l'ADEME finance ces équipements à hauteur de 50 %.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'annuler et remplacer le plan de financement pour l'acquisition de 500 composteurs sur 3 ans présenté dans la délibération n°5 du 22 septembre 2010 par le plan de financement suivant :

Coût total :	25 000 € HT
Subvention ADEME :	12 500 € HT (50 %)
Autofinancement :	12 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la proposition de son Président qui annule et remplace le plan de financement présenté dans la délibération n°5 du 22 septembre 2010 par le plan de financement présenté ci-dessus, sollicite de l'ADEME une subvention de 12 500 € pour l'acquisition de 500 composteurs individuels et de leurs équipements associés sur 3 ans et enfin autorise son Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce dossier.

5. Marché pour l'acquisition de conteneurs de collecte des déchets ménagers

Monsieur le Président, rappelle la Délibération n°6 du 22 septembre 2010 qui l'autorise à lancer un marché à procédure adaptée et à bons de commande pour une durée de 3 ans pour l'acquisition de conteneurs de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres dressé par les services de la collectivité.

Il propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers résiduels et des emballages recyclables

Entreprise : QUADRIA
Fabriquant produit : WEBER
Montant maximum : 103 336,50 € HT

Lot n° 2 : Fourniture de colonnes en bois pour la collecte du verre d'emballage et du papier.

Entreprise : SNN ECO

Fabriquant produit : SAS SNN ECO

Montant maximum : 75 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, de retenir les entreprises proposées par son Président et autorise son Président à signer les marchés correspondants.

6. Marché de collecte du verre et du papier

Monsieur le Président rappelle que les marchés de collecte du verre et de collecte et de traitement du papier en point d'apport volontaire arrivent à échéance en avril prochain.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose de lancer de nouveaux marchés de prestation en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise son Président à lancer les marchés de collecte du verre et de collecte et de traitement du papier.

7. Avancement du projet de reconstruction de la déchèterie située à Lafrançaise

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'un point d'avancement a été réalisé en janvier avec le Maître d'œuvre pour corriger les manquements constatés. Il précise que suite à cette réunion, ce dossier a bien progressé. De plus, il précise aussi que la collectivité a reçu en retour de la Préfecture le récépissé de déclaration d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et enfin que le dossier de permis de construire a été complété.

Monsieur le Président note le retard pris par ce dossier tout en rappelant que la collectivité peut pour le moment s'appuyer sur la déchèterie actuelle et qu'il est préférable de prendre suffisamment de temps pour réaliser une installation de qualité. Néanmoins, il précise que le projet définitif devrait pouvoir être présenté au prochain Comité Syndical après validation du bureau.

8. Création de deux postes d'adjoint technique saisonnier

Afin d'assurer la continuité du service lors d'absences exceptionnelles ou lors des congés annuels du personnel titulaire, Monsieur le Président propose de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet non titulaire en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée de six mois sur une même période de douze mois et de façon ponctuelle. Il précise que les agents recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et assureront la fonction d'agent technique. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. Les agents recrutés seront nommés pour une durée équivalente au maximum à 6 mois de travail effectué. Les recrutements pourront intervenir à compter du 1^{er} avril.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire à compter du 1^{er} avril 2011 ainsi que les conditions de rémunération de ces emplois, autorise son Président à

procéder au recrutement de façon ponctuelle et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget du syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2011 en supprimant deux postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et en créant deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de tenir compte des besoins du service qui nécessite l'avancement de grade de certains agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical modifie le tableau des effectifs conformément à la proposition du Président, autorise son Président à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget du syndicat aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 82 pôle Santé et Sécurité au Travail

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est adhérente depuis de nombreuses années au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion dont la mission est d'aider les employeurs territoriaux du département à répondre aux obligations qui leur incombent en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité.

Il précise que le départ, courant 2010, d'un des deux médecins du service qui n'a pu être remplacé faute de candidats, a entraîné un retard important dans le suivi périodique des agents, suivi que le Centre a dû alléger au bénéfice des visites prioritaires qui ont, elles, toujours été honorées.

Il ajoute que dans ce contexte global de désertification médicale, le Centre de Gestion a décidé de réorganiser le service, répondant ainsi aux axes de la réforme en cours des services de santé et sécurité au travail qui tend à la mise en place d'équipes pluridisciplinaires avec délégation de tâches et coordonnées par un médecin référent.

Le Conseil d'Administration du Centre a par conséquent adopté le 16 décembre 2010 la transformation du Service Médecine Préventive en un "Pole santé et Sécurité au Travail" composé d'un médecin référent, d'une infirmière de prévention et d'un préventeur.

Il précise que cette nouvelle organisation s'accompagne d'un nouveau mode de facturation avec l'abandon de la facturation à la visite pour une facturation forfaitaire annuelle destinée à privilégier la notion de service global plutôt que celle de prestation ponctuelle.

Monsieur le Président donne lecture de la nouvelle convention proposée par le Centre pour l'adhésion au "Pole Santé et Sécurité au Travail".

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise son Président à signer la convention d'adhésion et toutes pièces relatives à ce dossier.

11. Information des Décisions du Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision depuis le Comité Syndical du 15 décembre 2010, dans le cadre de la délégation de compétences qui lui a été attribuée par Délibération n°3 du 13 mai 2008, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions diverses et informations :

- Appel à candidature pour l'extension des consignes de tri des plastiques

Monsieur le Président rappelle que par Délibération n°3 du 22 septembre 2010 le SIEEOM a répondu à l'appel à candidature « Extension des consignes de tri des emballages plastiques ménagers » proposé par la société agréée Eco Emballages.

Il informe l'assemblée que la candidature du SIEEOM du Sud-Quercy a été retenue et que les modalités de cette expérimentation et la date de démarrage lui seront transmises par Eco Emballages au printemps.

- Dématérialisation des documents transmis par le SIEEOM aux délégués

Dans un souci de réduction des déchets, Monsieur le Président propose aux délégués qui le souhaitent de signer une autorisation de transmission des documents du SIEEOM du Sud-Quercy sous format informatique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRIE